



Police municipale
No A 2023-399

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES**

Course contre la faim – Collège Beau Soleil

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande faite par Monsieur GRAGNIC, Principal du Collège Beau Soleil, d'organiser « La course contre la faim »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement de la course, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur le parcours.

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le Lundi 15 mai 2023 entre 9h00 et 12h00, sera autorisée la manifestation « Course contre la faim ». Les coureurs emprunteront le parcours suivant :

- Départ depuis le parking du parvis avant du Collège Beau Soleil
- Avenue Emile Guerry (piste cyclable)
- Avenue du Grand Veneur
- Chemin du Grand Veneur
- Rue des Cités (piste cyclable)
- Allée du soleil

- Retour devant le Collège

Article 2 : SIGNALISATION ET SECURISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'organisateur. Les Services Techniques Municipaux mettront à disposition de l'organisateur, 23 barrières Vauban réparties comme suit :

- 10 devant le collège Beau Soleil
- 3 à l'intersection de l'Avenue Emile Guerry avec l'impasse Louise Adélaïde d'Orléans
- 4 à l'entrée de l'Avenue du Grand Veneur
- 4 à la sortie du Chemin du Grand Veneur donnant sur la rue des Cités
- 2 à l'intersection de la rue des cités avec la rue des œillets.

Les organisateurs sont chargés d'assurer une présence humaine mobile en nombre suffisant tout au long du parcours de la course ainsi qu'aux points stratégiques matérialisés par les barrières Vauban.

Article 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les places de stationnement situées sur le parvis avant du Collège Beau Soleil (réparties de part et d'autre du portail d'entrée) seront neutralisées pour permettre le départ des coureurs.

Le stationnement côté pair de l'Avenue du Grand Veneur sera neutralisé pour permettre aux élèves d'emprunter le trottoir durant la course.

Les entrées et sorties de véhicules de toutes les voies coupant le parcours seront régulées par les organisateurs de la course et la Police Municipale en fonction du passage des coureurs. Sont concernées les accès à l'impasse Louise Adélaïde d'Orléans, à l'Avenue du Grand Veneur et à la rue des œillets.

Article 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

Article 5 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **lundi 15 mai 2023 de 07h00 à 12h30**.

Article 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,

- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable du pôle logistique et manifestations,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur Gragnic, Principal du Collège Beau Soleil.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **11 MAI 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 11/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **11 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois